

INFO INONDATIONS Adour amont

n°1 – Édition 2021

Syndicat
Mixte
Adour
Amont

L'ÉDITO DU PRÉSIDENT

J'ai le plaisir de vous présenter ce premier bulletin d'information édité dans le cadre du Programme d'Actions et de Préventions des Inondations du bassin versant de l'Adour amont. Après de nombreuses années de préparation, ce "PAPI" a été lancé en janvier 2021 pour une durée de trois ans. Ce programme est l'occasion d'acquérir des connaissances sur la thématique des inondations, de sensibiliser la population à la culture du risque, de travailler sur la prévision et l'alerte aux crues, et d'effectuer des études sur la possibilité de créer des ouvrages de protection. Il faudra néanmoins être patient, car les travaux sur les éventuels ouvrages à créer ne pourront être engagés qu'après ces trois années dans le cadre d'un PAPI dit complet.

La dernière crue généralisée de l'Adour amont, survenue en décembre 2021, a rappelé au territoire que la nature peut vite reprendre ses droits. Ces journées des 10 et 11 décembre, tous les techniciens du syndicat étaient sur le terrain pour accompagner au mieux les communes face aux nombreux débordements observés. Globalement, nous pouvons nous estimer heureux qu'il n'y ait pas eu trop de dégâts. Mais face au dérèglement climatique, le territoire peut s'attendre à être de plus en plus touché par des orages localisés occasionnant des montées des eaux rapides et dévastatrices, comme cela a été le cas par deux fois en 2018 sur le bassin versant de l'Alaric, ou encore en mai 2019 en amont de Bagnères-de-Bigorre. Je tiens à ce que vous sachiez que le SMAA est désormais en ordre de marche pour répondre aux défis de ces prochaines années pour la gestion de l'Adour amont et de ses affluents.

Frédéric Ré, Président du SMAA

Vous avez dit SMAA ?

Créé en 2019, le SMAA (Syndicat mixte de l'Adour amont) est le fruit de la fusion de plusieurs syndicats de rivières. Il gère les milieux aquatiques et la prévention des inondations sur le bassin versant de l'Adour, depuis les sources du fleuve jusqu'à Aire-sur-l'Adour. Son territoire englobe 389 communes réparties sur les départements des Hautes-Pyrénées, du Gers, des Pyrénées-Atlantiques et des Landes. Adour, Échez, Louet, Alaric, Estéous, Léés, Arros et Bouès sont les principaux cours d'eau que le SMAA surveille au quotidien et sur lesquels des programmes d'entretien et de restauration sont mis en œuvre dans le cadre de l'intérêt général.



L'Adour à Montgaillard

P A P I PROGRAMME D' ACTIONS ET DE
PRÉVENTION DES INONDATIONS

Bulletin annuel d'information du PAPI du bassin versant de l'Adour amont

LE PROGRAMME D' ACTIONS POUR LA PRÉVENTION DES INONDATIONS

Un Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) est un contrat entre l'État et les Collectivités qui permet de mener une politique globale de gestion du risque d'inondation. Le PAPI Adour amont concerne le Syndicat mixte de l'Adour amont et 15 communes de la communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac.

Exposé au risque inondation, le territoire du PAPI Adour amont est un territoire rural qui accueille 185 000 habitants. La population est confrontée à différents types de crues : torrentielles en montagne, lentes dans la plaine, crues par ruissellement sur les coteaux. Certaines communes ont jusqu'à 80 % de leur population qui vivent en zone inondable. Les crues marquantes du territoire sont d'origine océanique pyrénéenne (crues de la fin du 19ème siècle, 1952...). Les dernières crues des mois de décembre 2019 et 2021 en sont des exemples. Mais le territoire est également confronté à des crues très localisées issues d'orages violents.

UNE CONSTRUCTION COLLECTIVE DU PAPI

Jusqu'en 2017, plus de 10 structures œuvraient dans la gestion des cours d'eau et/ou la protection contre les inondations sur le territoire. L'Institution Adour s'est alors positionnée pour porter le projet de PAPI Adour amont. Lorsque le Syndicat mixte de l'Adour amont a été créé, il a logiquement pris la main sur ce programme. La convention qui encadre la mise en œuvre du PAPI a été signée par le Préfet des Hautes-Pyrénées et le Préfet coordonnateur de bassin, par le Président du SMAA, la Directrice adjointe de l'agence de l'eau Adour-Garonne et la Présidente de la région Occitanie. La date de lancement effective du PAPI Adour amont est le 04/01/2021. Les actions sont prévues sur trois années, de 2021 à 2023.

Le montant global des actions inscrites dans le PAPI s'établit à 1 266 400 €, dont 43% sont consacrés aux études. Les partenaires financiers sont l'État (56 %), la région Occitanie (11 %), l'agence de l'eau Adour-Garonne (6 %) et la région Nouvelle Aquitaine (1%). Le reste à charge pour le SMAA est d'environ 330 000 €, soit 26 % du total.

UN TERRITOIRE MOBILISÉ

Depuis 2005, le territoire a mis en place des programmes de gestion durable du fleuve Adour comprenant des travaux permettant de restituer des zones en champs d'expansion de crue, pouvant comprendre des déplacements ou arasement de digues. Dans la continuité de ces programmes et constatant l'imperméabilisation des sols, les constructions en zone inondables, les crues subites et rapides lors d'orages localisés, les élus ont souhaité établir une stratégie globale de gestion des inondations. C'est pourquoi ils ont souhaité s'engager dans un... PAPI !

CONTENU DU PROGRAMME D' ACTIONS

Les objectifs premiers sont d'acquérir la connaissance du risque inondation sur le territoire, afin de sensibiliser la population et favoriser le développement de la culture du risque.

Exemples : pose de repères de crue, recueil de témoignages sur les crues, sensibilisation des scolaires et du grand public.

Afin d'améliorer la protection des populations, le PAPI prévoit également de travailler sur la prévision et l'alerte.

Exemples : pose d'échelles pour mesurer la hauteur de l'eau des cours d'eau, développement des dispositifs de surveillance hydrométéorologique.

En termes de gestion de crise, les communes les plus exposées sont accompagnées dans la mise à jour de leurs Plans Communaux de Sauvegarde. Exemple : réalisation d'un exercice de crise sur une commune particulièrement soumise au risque d'inondation.

Fort de ses expériences passées, le SMAA s'applique à gérer l'aléa en tenant compte du fonctionnement naturel du cours d'eau et de l'évolution du bassin versant.

Exemple : valorisation de l'espace de mobilité de l'Adour identifié pour son bon fonctionnement : espace comprenant les forêts alluviales et les bras secondaires qui accompagnent le fleuve ainsi que les champs d'expansion de crue (qui permettent de réduire les inondations de zones présentant des enjeux à protéger).

Un autre objectif important du programme consiste à protéger et sécuriser les enjeux vulnérables aux crues, de manière individuelle ou collective.

Exemples :

- Diagnostic de réduction de la vulnérabilité des habitations avec proposition de travaux,
- Études de mise en conformité ou de création d'ouvrages sur des secteurs à risque définis : mise en conformité du bassin écrêteur de crue du Galopio (Odos), protection de la zone d'activités de Bastillac contre les crues de l'Échez (Tarbes), protection de la commune de Barbazan-Debat contre les crues de l'Alaric... En fonction des conclusions de ces études, les travaux ne seront lancés que dans un second temps (à compter de 2024).

COMMENT LES COMMUNES ABORDENT-ELLES LE RISQUE INONDATION

Cet été, le SMAA a adressé un questionnaire aux 404 communes du PAPI Adour amont pour lui permettre d'évaluer leurs connaissances face au risque inondations, et d'identifier leurs attentes en termes d'accompagnement.

152 questionnaires ont été retournés au SMAA. L'analyse sera prochainement restituée aux communes et communautés de communes et d'agglomération.

LES PREMIERS DIAGNOSTICS DE RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DU BÂTI

Le SMAA a accueilli au printemps 2021 une architecte diplômée suivant une spécialisation dans la gestion des risques. 20 diagnostics ont été réalisés (maisons et entreprise) pour tester la méthode mise en place.

Chaque diagnostic présente :

- Le contexte global (enjeux et objectifs du PAPI),
- Une présentation cartographique de la commune,
- Pour le bâtiment : présentation générale (année de construction, crues), description du bâti et de ses abords, identification des points de vulnérabilité et des éléments de protection éventuellement existants, analyse par diagramme de performance,

préconisations et synthèse (avant/après mesures proposées), photos et annexes.

Une fiche descriptive de **conception de batardeau** (barrière de protection) et une fiche "**bonnes pratiques avant/pendant/après crue**" ont été créées, ainsi qu'un **référentiel de professionnels** pouvant faire les travaux (téléchargeables sur le site internet du SMAA).

Le SMAA va reconduire cette action en 2022 en hiérarchisant les interventions auprès des particuliers en fonction des populations présentes dans les enveloppes de cartes aléa des PPR.

DU RUISSELLEMENT À L'INONDATION

Le 02 septembre 2019, le SMAA et le syndicat de l'Arros ont organisé les rencontres Adour amont pour traiter du sujet "**Du ruissellement à l'inondation**".

Partageant le constat déjà établi sur les relations entre le ruissellement, l'érosion des sols et les impacts des crues, les élus ont missionné le SMAA pour affiner le diagnostic à l'échelle de son territoire.

C'est ainsi que les communautés de communes (et d'agglomération) du syndicat ont été contactées, ainsi que les départements, les chambres d'agriculture, des syndicats de voiries et des collectifs d'agriculteurs. Si cet état des lieux confirme une moindre importance de cette problématique sur le Haut Adour, **des collectivités la considèrent aujourd'hui comme prégnante et impactante financièrement**. Selon leurs propres commissions (GeMAPI, agricole, voirie, environnement, économie), certaines communautés de communes ont lancé des réflexions voire des actions de soutien à l'agronomie, à la plantation de haies... Le département du Gers s'implique fortement et accompagne différentes actions de lutte contre l'érosion des sols, tandis que les structures agricoles développent leurs réseaux sur l'agronomie des sols.

Le bilan de ce travail sera présenté prochainement. Il éclairera sur les secteurs régulièrement impactés, les réflexions et actions qui peuvent être proposées et portées (par qui, comment et avec quels moyens).

QUELQUES ACRONYMES BONS À CONNAÎTRE

PPRI : établi par l'État, le Plan de Prévention des Risques Inondation est un document réglementaire qui définit le risque d'inondation et préconise des mesures visant à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes.

PCS : réalisé par la commune, le Plan Communal de Sauvegarde fixe les actions des acteurs communaux en cas d'événements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires.

DICRIM : élaboré par la commune, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs a pour objectif d'informer la population sur les risques existants.



L'Adour à Riscle lors de la crue du 14 juin 2018

ZOOM SUR QUELQUES ACTIONS LANCÉES

Bientôt des repères de crue bien visibles

Le SMAA a réalisé un premier recensement des repères de crue connus sur son territoire (crues du 19^{ème} siècle, crue de l'Adour de 1952...), en consultant la base de données nationale, les études des PPR et les réponses au questionnaire adressé aux communes. En conclusion, les cours d'eau sont plus ou moins bien dotés de ce genre de repères. Ouvrez l'œil ! Prochainement, des repères normalisés vont être posés par le syndicat. Pour quel objectif ? Rappeler à la population que des niveaux d'eau importants peuvent être atteints pendant les crues de nos cours d'eau...



Le SMAA accompagne certaines communes dans la révision de leurs PCS

Le travail est engagé en priorité avec les communes concernées par des ouvrages de protection contre les inondations, afin que les consignes de sécurités liées aux ouvrages soient bien prises en compte dans les PCS.

Qui l'eut cru ?

Afin de préserver la "mémoire" des crues, le syndicat est en train de réaliser des mini-vidéos pour recueillir le témoignage des habitants de nos vallées qui ont connu des crues importantes. Une fois le montage effectué, ces vidéos seront mises à disposition sur le site internet du syndicat www.adour-amont.fr.



Bassin écrêteur de crue du Galopio à Odos

Des études sur les ouvrages de protection

Le périmètre du SMAA comprend 38 kilomètres de digues anciennes non régularisées, et un bassin écrêteur de crue opérationnel. En 2017, une étude a été réalisée par l'Institution Adour pour expertiser et identifier les coûts de mise en conformité et de gestion de ces digues. Le constat est sans appel : territoire essentiellement rural, les montants annoncés ne peuvent pas être supportés par les communautés de communes. Aussi, le SMAA réfléchit, en concertation avec les services de l'État, à gérer autrement ces ouvrages qui contribuent à la protection des populations.

Dans le cadre du PAPI Adour amont, le syndicat s'est engagé dans la régularisation du bassin écrêteur de crue du Galopio situé à Odos. Un bureau d'études accompagne le syndicat (gestionnaire de l'ouvrage) dans cette démarche purement réglementaire. D'autres études sont inscrites dans le PAPI, pour protéger la zone d'activités de Bastillac (Tarbes) des crues de l'Échez, protéger Barbazan-Debat des crues du système Alaric, définir l'incidence de la digue protégeant la cave de Saint-Mont, ou encore régulariser la digue de Risle.

LES GESTES ESSENTIELS EN CAS DE CRUE

Avant l'inondation



Couper le gaz et l'électricité avant l'arrivée de l'eau



Prendre le kit inondation (lampe torche, radio avec piles, médicaments d'urgence, papiers importants, vêtements, argent)



Obturer les entrées d'eau (portes, soupirails, aérations, etc.) avec des sacs de sable, batardeaux...



Mettre le véhicule en sécurité (les voitures sont facilement entraînées par la crue, ce qui met en danger la vie d'autrui)



Surélever le mobilier et, si possible, monter à l'étage les biens et les documents de valeur

Pendant l'inondation



S'informer de la montée des eaux (mairie, radios locales ou d'information, Vigicrue)



Ne pas téléphoner (afin de ne pas surcharger les réseaux)



L'eau de crue peut être contaminée (égouts, pollutions). Utiliser des gants pour toute manipulation



Ne pas s'engager sur une route inondée, à pied ou en voiture



Si possible, prendre des photos et indiquer des repères (pour l'assurance)

Après l'inondation



Ne pas consommer l'eau du robinet, ni celle des forages avant avis favorable de la mairie



Commencer le nettoyage dès que possible. Utiliser des gants, l'eau pouvant être insalubre



Rouvrir toutes les aérations pour permettre un séchage efficace. Ventiler les pièces



Ne rétablir l'électricité que si l'installation est sèche



Chauffer sur une longue durée. Pour faciliter le séchage des cloisons, démonter les prises et les interrupteurs et percer des trous d'aération en haut et en bas des doublages



Évaluer les dégâts et entamer les démarches d'indemnisation (prendre des photos)

N'évacuer la maison que si la consigne est donnée (ou si la crue y oblige) et rester à l'écoute des consignes du maire ou des services de sécurité